

Inscription des pharmaciens "multi employeurs" en officine

Écrit par Dr Soumaïla COUMARE
Mardi, 26 Juin 2012 23:49 -

Inscription des pharmaciens "multi employeurs" en officine

Pour exercer des fonctions d'assistant ou de remplaçant en officine de courte durée, les pharmaciens ont la possibilité de s'inscrire au tableau de la section X de l'Ordre des Pharmaciens en tant que "pharmacien multi employeurs".

Cette inscription permet aux pharmaciens concernés d'obtenir un certificat d'inscription qu'ils communiquent à leur employeur lors de chaque embauche. Aucune autre formalité n'est nécessaire. Il faut cependant noter que le pharmacien multi employeurs ne pourra pas être comptabilisé par le titulaire de l'officine dans le nombre de pharmaciens obligatoires en fonction du chiffre d'affaires.

Le certificat multi employeurs n'est valable que pour une durée déterminée. Il est renouvelé automatiquement pour une période d'un an dès constatation du paiement de la cotisation. Dans le cas contraire, l'inscription au tableau de l'Ordre en qualité de pharmacien multi employeurs ne serait pas renouvelée. Il est précisé que pour cette inscription, la cotisation est due entièrement quelle que soit la durée des fonctions exercées.

1. Les pharmaciens déjà inscrits à la section X qui n'exercent que des missions ponctuelles, et qui souhaiteraient bénéficier de ce statut, peuvent demander la modification de leur inscription par simple courrier.

2. Les pharmaciens actuellement radiés qui souhaiteraient être inscrits au tableau de la section X en tant que pharmacien multi employeurs, doivent présenter un dossier comportant les pièces suivantes :

- une demande d'inscription

- un extrait original du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Inscription des pharmaciens "multi employeurs" en officine

Écrit par Dr Soumaïla COUMARE
Mardi, 26 Juin 2012 23:49 -

- Une déclaration sur l'honneur ainsi rédigée : "je soussigné(e).....certifie sur l'honneur qu'à ma connaissance aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à mon encontre.

3. Les pharmaciens qui n'ont jamais été inscrits à aucun tableau de l'Ordre et qui voudraient bénéficier de ce statut doivent présenter un dossier comprenant toutes les pièces suivantes :

- Une copie certifiée conforme du diplôme d'état du pharmacien.

- Un certificat de nationalité

- Un casier judiciaire

- Une déclaration sur l'honneur rédigée comme précédemment annoncée.

- Une demande d'inscription.

Afin de justifier de leur exercice professionnel, il pourra être demandé aux pharmaciens multi employeurs d'indiquer la liste des emplois qu'ils ont occupés durant l'année écoulée.